



TOUT LE BIEN-ÊTRE DE VOS AMIS À 4 PATTES !

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Nous ne sommes pas en mesure d'accepter :**

- Les chiennes en période de chaleur
- Les chiens malades ou blessés. Le cas échéant, l'approbation du vétérinaire pour assister aux séances pourra être requise.
- Les chiens agressifs envers leurs congénères
- Les chiens entrant dans le cadre de la loi de janvier 1999
- Les chiens dressés au mordant, à l'attaque ou à la défense
- Les propriétaires utilisant des méthodes violentes ou brutales envers leurs chiens.

En ce qui concerne l'équipement du chien, nous n'acceptons pas les colliers de type étrangleurs, à pointes ou électriques, ni les laisses à enrouleurs.

Chaque propriétaire est responsable de son chien : ils sont responsables des dégâts occasionnés par leur animal, y compris les morsures occasionnées à autrui, que ce soit sur le terrain d'éducation canine ou à l'extérieur, pendant les lâchers de chiens ou la séance d'éducation en laisse.

*« Selon l'Article 1385 du Code civil, les propriétaires de chiens sont responsables des dommages causés par eux en général, que l'animal soit sous leur garde ou qu'il se soit échappé ou égaré. La responsabilité existant de plein droit, le tiers n'a pas à prouver une faute à charge dudit propriétaire ou de celui qui gardait le chien. »*

**En aucun cas l'entreprise Matoun's & Co représentée par Sophie Keiflin ne pourra être tenue pour responsable des dommages quels qu'ils soient causés par le chien d'un client, que ce soit sur lui-même, sur un autre chien, sur une personne physique ou sur un bien matériel.**

Chaque propriétaire doit être assuré pour son chien ; une copie du contrat d'assurance pourra être demandée. Dans le cas d'un accident, y compris pendant une séance collective, ce sont les assurances Responsabilité Civile individuelles qui prendront en charge les dommages éventuels causés à des tiers (chiens ou propriétaires).

Nous faisons le choix de laisser les chiens évoluer librement ensemble, et même si nous prenons toutes les précautions possibles pour éviter les accidents, nous demandons aux propriétaires de ne pas perdre de vue que leurs chiens restent des animaux. Des conflits peuvent survenir, il peut y avoir des disputes entre deux chiens pour de multiples raisons. En assistant à nos cours, les propriétaires acceptent notre spécificité (offrir aux chiens la possibilité d'interagir avec des congénères) et les risques que cela comporte (éventuelle blessure d'un chien par un autre).

*Les auteurs de ce règlement se réservent le droit de le modifier à tout moment et ce pour pouvoir faire face à l'évolution de leurs projets, de la législation ou tout autre domaine nécessaire.*

## CONSIGNES A RESPECTER PENDANT LES SEANCES D'EDUCATION CANINE

Les chiens doivent OBLIGATOIREMENT être tenus en laisse de la voiture jusqu'à l'intérieur du terrain d'éducation.

Chaque propriétaire surveille son chien à tout moment de la séance et intervient pour récupérer son animal si nécessaire.

Chaque propriétaire est responsable de son chien, tant en ce qui concerne les bagarres que le ramassage des déjections canines. Les sacs à crottes sont gracieusement mis à disposition.

Chaque propriétaire s'engage à respecter l'éducateur, les autres clients, ainsi que le matériel et le terrain mis à leur disposition.

Les propriétaires sont priés de ne pas fumer, ni d'utiliser leur téléphone pendant la séance.

Sauf consigne spécifique de l'éducateur, les chiens sont soit tous lâchés, soit tous en laisse. Autrement dit, « **tous attachés ou tous libres** ».

Les chiens ne doivent en aucun cas être mis en contact lorsqu'ils sont attachés (pas de nez à nez en laisse). Cela permet de limiter les conflits entre chiens : lorsqu'il est attaché, le chien n'est pas libre de fuir. Il aura alors tendance à mettre ses congénères à distance et cela augmente le risque de conflit.

L'éducateur est susceptible de demander au propriétaire de mettre son chien à l'écart, de le tenir en laisse ou en longe, ou de porter une muselière si la situation le nécessite.

L'éducateur se réserve le droit d'annuler une séance sans préavis et sans qu'aucune indemnité compensatoire ne puisse être demandée par le client, ni qu'aucun préjudice ne puisse être reconnu.

Dans le cas de l'annulation d'une séance, le client en sera informé le plus rapidement possible, par mail, par téléphone, par SMS ou via Messenger.

La durée de la séance peut varier en fonction du nombre de personnes inscrites, des aléas météorologiques ou de tout autre facteur extérieur.

Le règlement devra être effectué au plus tard à la fin de la séance d'éducation canine. Aucun remboursement ne pourra être demandé par les personnes abandonnant les cours de leur propre fait, avant la fin du forfait ou s'ils ne respectent pas le règlement ci-dessus.

Les propriétaires autorisent Sophie Keiflin à prendre des photos des chiens présents lors des séances et à les diffuser sur les différents supports de communication de l'entreprise.

**Chaque participant s'engage à respecter le présent règlement intérieur, les horaires des séances et à entretenir des relations cordiales avec les autres participants.**

Toute personne qui enfreint les règles est susceptible d'être exclue temporairement ou définitivement de toutes les activités proposées par l'entreprise.

*Les auteurs de ce règlement se réservent le droit de le modifier à tout moment et ce pour pouvoir faire face à l'évolution de leurs projets, de la législation ou tout autre domaine nécessaire.*